

**16 mai 2024**

\*\*\*\*\*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt-quatre, le seize mai, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Saint-Fulgent – Les Essarts, dûment convoqué le 10 mai 2024, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Président.

**Date d'affichage de la convocation** : 10 mai 2024

**Présents** : **Bazoges-en-Pailleurs** : Jean-François YOU – **Les Brouzils** : Jacqueline BLAIN, Pascal CAILLE, Emilie DUPREY – **Chauché** : Myriam BARON, Alain BONNAUD, Christian MERLET – **Chavagnes-en-Pailleurs** : Xavier BILLAUD, Annie MICHAUD, Stéphanie VALIN – **La Copechagnière** : Annie NICOLLEAU – **Essarts en Bocage** : ALATARE Frédéric, Marie CHARDONNEAU, Christophe ENFRIN, Caroline GILBERT, Lucie LUCAS, Joël MERCIER, Ghislaine ROUSSEAU – **La Merlatière** : Philippe BELY – **L'Oie** : Jean-Pierre RATOUIT – **La Rabatelière** : Jérôme CARVALHO – **Saint-André-Goule-d'Oie** : Jacky DALLET, Catherine SOULARD – **Sainte-Florence** : Christelle GRÉAU – **Saint-Fulgent** : Marylène DRAPEAU, Hugo FRANCOIS, Jean-Luc GAUTRON, Sophie MANDIN.

**Excusés** : **Chavagnes-en-Pailleurs** : Eric SALAÜN pouvoir à Jacky DALLET - **Essarts en Bocage** : Nathalie BODET pouvoir à Caroline GILBERT

**Secrétaire de séance** : Marylène DRAPEAU

En exercice : 30  
Présents : 28  
Votants : 30  
Quorum : 16

**N° 106-24 – Groupement de commandes pour les travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et pluviales situés rues du Bosquet et de La Chênaie aux Brouzils**

Vu la délibération n° 327-18 du 20 décembre 2018 relative au transfert de la compétence assainissement,

Considérant que la commune des Brouzils est compétente en matière d'eau pluviale.

Considérant que le réseau d'assainissement rues du Bosquet et de la Chênaie aux Brouzils doit être réhabilité dans le cadre du schéma directeur d'assainissement. Il est proposé de reprendre l'ensemble des réseaux conjointement avec la commune des Brouzils.

Considérant que pour cette opération, le maître d'œuvre retenu a estimé le montant des travaux à 232 385,00 € HT pour la partie assainissement eaux usées.

Considérant que des subventions peuvent être sollicitées auprès du conseil départemental (30%) ainsi qu'auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (30%) sous réserve d'être éligibles.

Considérant qu'une convention constitutive de groupement de commandes doit être établie dans le respect de la réglementation applicable à la commande publique.

Considérant que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Communauté de communes et que ce dernier attribuera le marché avec le candidat retenu.

Considérant que chaque membre signe, notifie et exécute son propre marché.

**Après délibération le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **D'adhérer au groupement de commandes organisé entre la commune et la Communauté de communes pour les travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales et d'assainissement rues du Bosquet et de la Chênaie aux Brouzils ;**
- **D'approuver le lancement de la consultation ;**
- **De désigner la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts comme coordonnateur du groupement ;**
- **D'autoriser, Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> Vice-président, à signer toutes pièces relatives à cette opération et solliciter les subventions mobilisables.**



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme, le 17 mai 2024

Le Président,  
Jacky DALLET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).